JUIN 2021 20\_REP\_83



## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT à la Résolution Jean-Daniel Carrard et consorts – Soutenons les cafetiers-restaurateurs (20\_RES\_6)

## Rappel de la résolution

La situation pandémique s'aggrave de jour en jour et va s'inscrire malheureusement dans la durée.

Depuis le mois de mars, les commerces souffrent beaucoup de cette situation. Les cafés-restaurants en font partie. Afin d'apporter leur soutien à ce secteur économique, les communes ont la possibilité d'étendre la mise à disposition de l'espace public (terrasses) et d'accepter la mise en place de protections (tentes, chalets, etc.). Toutefois, force est de constater que ces structures doivent être chauffées si on veut pouvoir les utiliser en hiver.

Actuellement, la loi cantonale (LVLEne) autorise l'utilisation de chaufferettes à la condition qu'elles fonctionnent au moyen de pellets. Ces installations sont extrêmement coûteuses et il ne semble pas raisonnable, à l'heure actuelle, d'obliger les cafetiers-restaurateurs qui souhaitent poursuivre leur activité à investir dans de tels achats alors que leurs finances sont d'ores et déjà en difficulté.

Dès lors, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'accorder une dérogation, limitée dans le temps comme le Conseil d'Etat valaisans vient de le faire, pour permettre aux cafetiers-restaurateurs d'utiliser des chaufferettes à gaz ou électriques. Ce type de mesure apportant un soutien concret à une branche en souffrance depuis le premier jour de la pandémie, sans que cela ne coûte rien de plus aux finances cantonales.

Le Conseil d'Etat du Valais a accordé cette dérogation du 18 octobre 2020 au 30 avril 2021. Cette solution provisoire pourrait donc donner un coup de pouce au cafetiers-restaurateurs vaudois.

Le grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'autoriser, dans les meilleurs délais, les cafetiers restaurateurs à utiliser les chaufferettes à gaz ou électriques, et ce pour une période déterminée.

(signé) Jean-Daniel Carrard et consorts

## Réponse du Conseil d'Etat

Sensible à la situation très difficile rencontrée par les cafetiers restaurateurs depuis de nombreux mois, le Conseil d'Etat a décidé lors de sa séance du 25 novembre 2020 d'autoriser exceptionnellement les chaufferettes électriques sur les terrasses des restaurants, cafés et buvettes, en dérogation de l'article 50 RLVLEne. Il a dans ce sens modifié l'arrêté COVID-19 en fixant une date d'échéance au 30 avril 2021.

Par mesure de simplification, le Conseil d'Etat a aussi modifié la procédure en ne soumettant pas ces installations à une autorisation mais à un simple devoir d'annonce, comme il existe déjà pour les installations solaires. Un formulaire d'annonce spécifique à remplir par l'établissement et à envoyer à la municipalité est en ligne depuis décembre sur le site de la Direction de l'énergie.

Suite à la décision du Conseil fédéral de fermer les bars et restaurants dès la mi-janvier, puis d'autoriser la réouverture des terrasses depuis le 19 avril, le Conseil d'Etat a décidé lors de sa séance du 21 avril 2021 de prolonger l'autorisation des chauffages électriques de plein air jusqu'au 30 juin 2021.

Cette mesure étant limitée dans le temps jusqu'au 30 juin 2021 au plus tard, il reviendra aux communes de s'assurer que ces dispositifs ne soient plus utilisés après cette date, et que les dispositions légales des chauffages en plein air soient à nouveau correctement appliquées.

Par ailleurs, conscient des difficultés que traverse le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, le Conseil d'Etat a pris d'autres mesures de soutien aux cafetiers restaurateurs avec notamment les aides pour les cas de rigueur, qui sont en cours de versement. Au 24 mai 2021 pour l'ensemble de l'économie vaudoise, le montant de ces aides s'élevait à 195 millions, dont 95 directement pour les secteurs de la restauration et de l'hébergement.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	V. Grandjean

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 juin 2021.